

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en place d'une aide à l'acquisition d'équipements pour la gestion des biodéchets ou comment réduire la production de déchets ménagers

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets*, Saint-Etienne Métropole a mis en place des actions s'inscrivant dans son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le diagnostic réalisé sur le territoire de la métropole a mis en avant la part importante des biodéchets (déchets alimentaires) dans les déchets ménagers. Ces derniers représentent plus de 30% des ordures ménagères résiduelles envoyées au centre d'enfouissement des déchets.

Pour réduire le volume de ces biodéchets, Saint-Etienne Métropole a décidé de mettre en œuvre des actions permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire et de faciliter la gestion de proximité des biodéchets.

Cette dernière consiste, pour les habitants de la métropole, à traiter leurs biodéchets sur place, chez eux (grâce à un composteur domestique, un lombricomposteur ou un poulailler) ou sur des sites de compostage partagé. Ces pratiques permettent de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collectées en porte à porte, ainsi que les quantités de déchets verts apportés en déchetterie tout en permettant un retour à la terre de la matière organique via le compost produit, ou la production d'œufs pour les habitants qui opteront pour un poulailler.

C'est la raison pour laquelle Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en œuvre rapidement une première action concernant la gestion de proximité des biodéchets. Cette action vise à inciter les habitants de la métropole à acquérir des équipements pour gérer leurs biodéchets à domicile, via le versement d'une subvention :

- de 30€ pour l'acquisition d'un composteur domestique
- de 50€ pour l'acquisition d'un lombricomposteur (pour les habitants ne disposant pas de jardin)
- de 50€ pour l'acquisition d'un poulailler

Contact presse :

alice.poizat@saint-etienne-metropole.fr

04 77 49 98 19

Ce dispositif sera opérationnel du 1^{er} juillet au 15 décembre 2019. Un seul équipement sera subventionné par foyer, sur présentation d'une facture nominative. Seuls les équipements acquis entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre pourront être subventionnés.

Un formulaire de demande devra être retiré à Saint-Etienne Métropole ou téléchargé sur le site internet. Complété, il devra être renvoyé à la métropole par courrier ou email accompagné des documents justificatifs demandés.

Le budget prévu en 2019 permettra de subventionner 1 500 à 1 800 foyers.

En complément, Saint-Etienne Métropole proposera, en fin d'année, un autre dispositif dont l'objectif sera d'accompagner la mise en œuvre de sites de compostage partagé, auprès des collectifs d'habitants volontaires.

**La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire les impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets*

+ d'infos

saint-etienne-metropole.fr

Contact presse :

alice.poizat@saint-etienne-metropole.fr

04 77 49 98 19